



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2021

Délibération n° 08

Date de convocation
07.05.2021

Date d'affichage
11.05.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 29

votants : 35

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires à verser aux personnels communaux.

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI par M. C. GHIS – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par M. G. GEOFFROY – Mme F. SAVY par M. JM. GUILBOT – M. C. LUTTMANN par M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY par M. C. GHIS – Mme H. KIRCALI par M. J. SAMINGO – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER.

Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 portant revalorisation et mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT le courrier de la DGFIP, GPL de Melun, en date du 19 avril 2021, sollicitant une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la Commune pour préciser la délibération de 2014 susvisée, quant aux emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S), conformément au décret susvisé dans les conditions suivantes :

a/ La réalisation d'heures et travaux supplémentaires sera toujours strictement définie, par le maire et sur instruction expresse de celui-ci, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans le cadre de l'ARTT.

b/ Le statut des agents bénéficiaires des I.H.T.S est maintenu, comme suit :

- Fonctionnaires de catégorie C, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Fonctionnaires de catégorie B, à temps complet, temps partiel ou temps non complet (sans indice plafond),
- Agents contractuels, de même catégorie hiérarchique.

c/ La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires est établie, comme suit :

- les directeurs ou chefs de service, les adjoints, les référents de secteur devant faire face à une surcharge de travail liée à des problématiques d'absentéisme de membre de leur équipe de travail,
- les directeurs/animateurs ALSH, les éducateurs de jeunes enfants, les encadrants d'enfants, les ATSEM et les ASSMAT, devant faire face à des aléas liés à l'accueil de mineurs,
- les assistantes de direction, sur demande des directeurs,
- les gestionnaires R.H. et Finances, sur demande des directeurs et/ou chefs de service,
- les agents intervenant sur l'organisation et le bon déroulement des activités culturelles, sportives, d'animation locale ainsi qu'au moment de l'organisation d'évènements sur le territoire de la Commune et/ou de l'agglomération de Grand Paris Sud,
- les agents de police municipale, dans le cadre de leurs missions de prévention ou de sécurisation du territoire,

- les agents des Services Techniques, devant faire face à des interventions d'urgence, en dehors du cadre de l'astreinte,
- les agents du Pôle social devant faire face à une urgence sociale, en dehors du cadre habituel de travail,
- les agents du Service Informatique, dans le cadre de la sécurisation des systèmes d'information de la Commune,
- les agents du service Restauration/Entretien ménager intervenant lors d'évènements festifs sur la commune,
- les agents des services Prévention/Réussite Educative ou du Centre Social (Trait d'Union), lors de mise en place d'actions à destination de la population, en soirée ou le week-end.

Les conditions d'attribution restent ainsi fixées :

- Les I.H.T.S sont cumulables avec le RIFSEEP ou l'IAT et avec la concession d'un logement à titre gratuit, mais ne sont pas cumulables avec l'octroi d'un repos compensateur.
- Elles ne sont pas dues pendant une période d'astreinte sauf si celle-ci donne lieu à une intervention, ni pendant les périodes ouvrant droit à des remboursements de frais de déplacements.
- Le contingent d'heures mensuelles ne peut dépasser 25 heures, heures de dimanche, de jour férié ou de nuit, comprises dans ce plafond.

Ce volume mensuel peut exceptionnellement être dépassé sous réserve de circonstances justifiées et limitées dans le temps, sur décision expresse du Maire et après information des membres du Comité Technique.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 17 mai 2021

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -